

1. INTRODUCTION

Ce programme a été élaboré en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14)*. Il est destiné aux clubs-conseils en agroenvironnement, aux clubs d'encadrement technique et aux organismes de recherche ou de transfert technologique qui œuvrent dans le secteur de l'horticulture maraîchère.

La gestion de ce programme s'inscrit dans le Programme cadre d'innovation technologique en agroalimentaire (PCITA) qui a pour but de renforcer le secteur agroalimentaire québécois en accélérant le développement de l'industrie axé sur le savoir.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Ce programme a pour objectif d'appuyer le secteur horticole dans la réalisation d'essais de fertilisation des cultures maraîchères afin d'ajuster les grilles de fertilisation en fonction des réalités québécoises de culture.

3. MOYEN D'INTERVENTION

Le Ministère offre une aide financière pour la réalisation des essais de fertilisation des cultures maraîchères, en partenariat avec le secteur horticole et les intervenants du secteur.

4. TERMINOLOGIE

Aux fins de ce programme :

« **Comité d'évaluation** » désigne les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

« **Organismes de recherche ou de transfert technologique** » désigne une entité ayant un mandat officiel de recherche ou de transfert technologique. Les centres de recherche ou de transfert non gouvernementaux, les universités et les institutions d'enseignement collégial domiciliés au Québec sont admissibles. Les centres de recherche fédéraux peuvent participer à la réalisation du projet mais ne peuvent pas être requérants.

5. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Projets admissibles

Les projets admissibles dans le cadre de ce programme sont les essais de fertilisation pour les cultures maraîchères ciblées qui permettront d'ajuster les grilles de fertilisation de ces cultures.

Clientèle admissible

Pour être admissible, le requérant doit être domicilié au Québec et représenter un des groupes suivants :

- Un club-conseil en agroenvironnement;
- Un club d'encadrement technique;
- Un organisme de recherche ou de transfert technologique.

Aide financière

L'aide consentie pourra atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 200 000 \$ pour un projet de quatre ans. Une contribution représentant un minimum de 30 % des dépenses admissibles est donc exigée du requérant et, au besoin, de ses partenaires sous la forme de ressources humaines, matérielles ou financières.

6. DÉPENSES

Dépenses admissibles

Seules les dépenses reliées directement à la réalisation du projet sont admissibles.

Les dépenses admissibles comprennent :

- Le coût de la main-d'œuvre et les frais de déplacement directement rattachés au projet;
- Les frais de location de terrains, de bâtiments, de machines ou d'équipements;
- Les frais de location ou d'achat de matériel, d'outillage, d'intrants et de services nécessaires à la réalisation du projet;
- Les frais d'administration n'excédant pas 10 % des dépenses admissibles.

Exclusions

Sont exclus des dépenses admissibles :

- L'achat de terrains, de bâtiments, de matériel roulant ou autre matériel représentant des immobilisations, les frais de redressement financier et le financement des activités courantes du requérant ou de ses partenaires;
- Les frais et dépenses encourus pour la participation du personnel régulier du MAPAQ;
- Tout matériel informatique.

7. GESTION DU PROGRAMME

Ce programme est sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, représenté par la Direction de l'innovation scientifique et technologique. Il est assujéti aux procédures en vigueur au gouvernement du Québec et aux conditions particulières décrites dans ce document et acceptées par le ministre ou son fondé de pouvoir.

8. SOUMISSION DES PROJETS

Les propositions de projets devront être soumises au Ministère aux dates précisées lors du lancement des appels de propositions. Le Ministère se réserve le droit de lancer un appel de proposition à tout moment dans l'année.

Le Ministère peut toutefois exercer, en tout temps, sa prérogative d'initier, de recevoir, d'évaluer ou de traiter un projet sans passer par le processus d'appel de projet ou le Comité d'évaluation.

9. PROCÉDURE À SUIVRE

Pour soumettre un projet au Ministère, le requérant devra compléter sa demande d'aide financière selon les directives établies à cette fin.

Les projets devront viser la réalisation d'essais de fertilisation des cultures maraichères ciblées pour la révision des grilles de fertilisation, selon un protocole préétabli.

10. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

- Soumission des projets au Ministère;

- Évaluation des projets selon les critères suivants :
 - Cohérence avec l'objectif du programme
 - Capacité technique et financière du requérant
- Offre du Ministère et son acceptation par le requérant;
- Présentation des rapports;
- Diffusion des résultats.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le requérant dont le projet est accepté doit respecter les conditions suivantes pour pouvoir bénéficier d'une aide financière :

- Accepter l'offre du Ministère avec les conditions rattachées à l'aide financière à l'intérieur des dates prescrites;
- Réaliser les travaux décrits dans la demande d'aide financière;
- Permettre au Ministère l'accès aux sites des travaux durant la réalisation des projets;
- Transmettre au Ministère un rapport d'étape après chaque année du projet incluant les données recueillies et produire un rapport final selon les modalités exigées par le Ministère;
- Remettre au Ministère une fiche synthèse des résultats. Un modèle sera fourni au requérant;
- Fournir au responsable du programme toute pièce justificative requise pour le versement de l'aide financière;
- Mettre à la disposition des vérificateurs, pour consultation et vérification, toutes pièces comptables et autres documents établissant sa contribution réelle au projet. Chaque projet doit faire l'objet d'une comptabilité séparée de celle de l'organisme;
- Indiquer dans les rapports, les publications et les présentations liés aux travaux subventionnés, la mention suivante : « Ce projet a été réalisé grâce à une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le cadre du Programme de soutien aux essais de fertilisation des cultures maraîchères ».

12. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Lorsque le projet est réalisé conformément aux conditions du présent programme et de la lettre d'offre, le Ministère verse l'aide financière selon les modalités établies par le Ministère.

Le requérant devra présenter au Ministère les pièces justificatives confirmant que les dépenses faisant l'objet de la réclamation ont été réalisées, payées, capitalisées, s'il y a lieu, et qu'elles font partie du projet subventionné.

Une retenue de 10 % du montant d'aide accordé pour le projet sera applicable. Cette retenue sera payée au requérant lorsque ses rapports finaux et sa fiche de transfert auront été produits et acceptés par le Ministère.

Le Ministère pourra effectuer des avances de fonds dans la mesure où le requérant respecte les conditions de la lettre d'offre et que les rapports d'étape sont jugés satisfaisants.

13. CUMUL DES SUBVENTIONS

Dans le cas où l'aide financière d'un programme du Ministère ou d'un autre ministère ou organisme gouvernemental est possible, le montant total octroyé à des fins identiques visées par le présent programme ne pourra pas dépasser le plus haut pourcentage des coûts admissibles par l'un des programmes concernés.

14. RESPECT DES CONDITIONS DU PROGRAMME

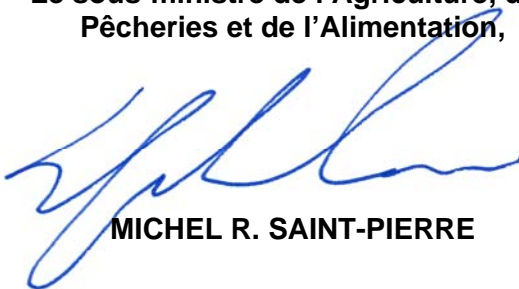
Le non-respect par le requérant d'une ou plusieurs conditions du programme peut entraîner le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce programme entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

Le ministre se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le présent programme, sans préavis préalable.

**Le sous-ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,**



MICHEL R. SAINT-PIERRE

**Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,**



LAURENT LESSARD